

REGLEMENT GENERAL DES ANIMATIONS SPORTIVES

Approuvé par le conseil municipal

du..... 2024

PREAMBULE :

Dans le cadre de son projet éducatif et de sa politique sportive, la ville de Saint-Chamond propose des animations sportives à destination des enfants et des adultes.

Les éducateurs sportifs municipaux accueillent les enfants pendant les petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps) ainsi que l'été durant les mois de juillet et d'août pour les enfants et les adultes.

Le présent règlement est destiné à accompagner la mise en œuvre, à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2024, de la dématérialisation des inscriptions visant à simplifier les démarches des familles et la tarification des animations sportives, votée par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024, portant le N° « DL20240052-catalogue tarifaire-Complément » .

Ce règlement sera consultable sur le site Internet de la ville, via le portail familles, et disponible à l'accueil de la Direction du Développement Sportif.

ARTICLE 1 : ANIMATIONS PROPOSÉES

Afin de permettre la pratique du sport au plus grand nombre, la ville de Saint-Chamond met en place différentes animations sportives durant les vacances scolaires et selon la programmation établie :

- Stages de 4 demi-journées enfants 6 – 11 ans (CP à 6^{ème})
- Activités à la demi-journée enfants 12 – 14 ans (6^{ème} à 3^{ème})
- Adultes

Pour l'ensemble des animations proposées, les inscriptions se déroulent directement sur internet via le portail familles.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il est nécessaire d'avoir préalablement créé un dossier administratif sur le portail familles, avant toute inscription à une animation, incluant la transmission des justificatifs. Une fois l'inscription administrative validée, les demandes de réservations sont possibles tout au long de l'année.

Les inscriptions sont généralement ouvertes une quinzaine de jours avant le début des animations selon le calendrier établi par le service des sports et diffusé par voie d'affichage sur le site internet de la Ville de Saint-Chamond (www.saint-chamond.fr), sur les réseaux sociaux et sur le portail familles.

Le dossier administratif est constitué par le participant à l'activité ou le cas échéant par le(s) responsable(s) légaux de l'enfant, à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Pour participer aux animations des 6-11ans, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 31 décembre de l'année en cours, ou être inscrit en classe de CP (certificat de scolarité faisant foi). Les enfants scolarisés en classe de 6^{ème} pourront s'inscrire soit aux animations proposées pour les 6-11ans, soit celles pour les 12-14 ans.

ARTICLE 3 : PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER**Article 3-1 : le dossier administratif**

Pour tous les participants aux animations :

- Une copie de la pièce d'identité ou copie du livret de famille
- Un RIB (si paiement par prélèvement),
- Questionnaire de droit à l'image
- Questionnaire de prise en charge en cas d'urgence

Pour les enfants :

- Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant
- Certificat de scolarité
- La copie de la décision de jugement, en cas de divorce, de déchéance de l'autorité parentale
- L'autorisation parentale

Pour les adultes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Questionnaire de santé ou si besoin un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude physique à la pratique sportive (mentionnant spécifiquement la plongée en cas d'inscription)

Article 3-2 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) / Traitement longue durée

Lors de l'inscription, il est nécessaire d'indiquer si le participant souffre d'allergies ou si son état de santé nécessite un traitement de longue durée. En outre, si l'enfant dispose d'un PAI, un RDV doit être pris avec le service des sports.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET REGLEMENT**Article 4-1 : tarification**

La commune de Saint-Chamond propose un ensemble d'animations sportives qui font l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal. Les tarifs sont fixés annuellement par type d'animations et révisables chaque année. Les tarifs sont portés à connaissance des familles lors de l'inscription et sont consultables sur le site Internet de la ville.

Une facture unique mensuelle est éditée pour l'ensemble des activités municipales proposées par la ville. Elles sont disponibles sur l'espace privé du portail famille. Le Trésor Public transmet en parallèle aux familles un avis des sommes à payer (ASAP). Les factures inférieures à 15€ sont reportées sur les mois suivants jusqu'à atteindre ce montant. A la fin de l'année scolaire, les factures restants inférieures à ces 15€ seront tout de même transmises au Trésor Public.

Article 4-2 : absence et annulation

Toute annulation doit être faite au plus tard 5 jours calendaires avant le début de l’animation. Pour toute annulation réalisée hors délai, l’animation sera facturée, sauf pour une absence médicale ou impondérable dont un justificatif peut être fourni. Ces situations doivent rester exceptionnelles. L’annulation devra être réalisée directement sur le portail. En cas d’absence, sans justification, l’animation sera facturée.

Article 4-3 : lieux et modes de règlement

Le paiement des factures se fait au choix, comme indiqué ci-dessous :

Règlement dématérialisé

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire sur le portail familles

Autres modes de règlement possibles

- Dans les bureaux de tabac affiliés sur présentation de l’avis des sommes à payer, par carte bancaire ou espèces
- Au Service de Gestion Comptable Loire

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Article 5-1 : périodes et horaires

Les animations sportives sont proposées durant les vacances scolaires et la planification varie selon les périodes de vacances et sont organisées comme suit :

Public	6-11 ans	12-14 ans	Adultes
Horaires	Matinées	Demi-journées, principalement l’après-midi	Matinée ou soirée
Jours	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi
Périodes	Vacances de la Toussaint Vacances de Noël Vacances d’Hiver Vacances de Printemps Vacances d’été	Vacances de la Toussaint Vacances d’Hiver Vacances de Printemps Vacances d’été	Vacances d’été

Article 5-2 : encadrement

L’encadrement des animations est assuré par le personnel municipal et/ou personnel diplômé au regard de la réglementation en vigueur. Le personnel assure le pointage des présents ou absents,

l'encadrement durant l'animation. En cas d'urgence médicale, le personnel réalisera les mesures nécessaires.

En cas d'absence d'un personnel encadrant, le service des sports s'attachera à pourvoir à son remplacement. En cas d'impossibilité, le service se réserve le droit de modifier l'organisation et le déroulement des animations afin de garantir l'encadrement. En cas d'impossibilité d'assurer l'encadrement nécessaire, le service procédera à l'annulation des animations. Les séances ayant fait l'objet de l'annulation ne seront pas facturées. Le cas échéant, les participants seront informés par mail dans les meilleurs délais.

Article 5-3 : modalités de fonctionnement

Les animations se déroulent majoritairement au sein des installations sportives de la ville ou sur des sites extérieurs. Les participants doivent se rendre directement sur les sites indiqués lors de l'inscription.

Afin de faciliter le bon déroulement des animations, les participants doivent se présenter à l'heure de l'activité et respecter strictement les horaires. Ils devront également respecter les consignes données par les encadrants. En cas de comportement inacceptable ou dangereux, les participants pourront être exclus des animations, et ne pourront bénéficier d'un remboursement.

Les participants devront être équipés d'une tenue de sport adéquate à l'activité. Pour les activités nautiques, un maillot de bain et un bonnet de bain sont obligatoires (consulter le règlement du centre nautique sur le site internet de la ville). Les participants devront aussi prévoir des équipements adaptés à la météo (casquette, vêtement de pluie, gants, crème solaire...), et de quoi s'hydrater.

Article 5-4- : responsabilité des familles

Les participants sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causés par leurs faits. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation de ces règlements, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'effets personnels durant les animations.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

Article 6-1 : le personnel

La collectivité est garante de son personnel : garantie sanitaire, morale et qualification professionnelle. Le personnel est soumis aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment à l'obligation de réserve ou de discrétion professionnelle. Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait, incident, survenu durant le déroulement de l'animation.

Article 6-2 : assurance

La ville de Saint-Chamond a souscrit à une assurance Responsabilité civile pour couvrir ses risques d'organisateur, les locaux et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causer. Les usagers du service doivent, quant à eux être couverts par une assurance Responsabilité Civile pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer aux tiers pendant les animations. L'attestation est exigée annuellement lors de la création du dossier d'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la ville pourra se retourner contre l'utilisateur ou ses représentants légaux, pour les mineurs, afin d'obtenir indemnisation des dommages.

La ville de Saint-Chamond décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des vêtements ou objets personnels appartenant aux participants.

Article 6-3 : informations des usagers

La collectivité s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais en cas de modification du présent règlement. Les moyens de communication utilisés sont le site internet de la ville et le portail familles. Les modalités d'informations mise en œuvre à destination des familles en fonction de la situation pourront être : SMS (en situation d'urgence), courriel, téléphone, affichage, courrier.

Article 6-4 : règlement général de la protection des données (RGPD)

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'est engagée à respecter la protection des données personnelles, conformément à :

- la loi N78-17 du 06/01/1978 dite « informatique et libertés »
- la réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27/04/2016)

et à ce titre, de ne pas communiquer les données personnelles de ces administrés.

L'ensemble des données personnelles collectées (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone, données de santé) dans le cadre des animations sportives sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé, de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement pour le suivi des inscriptions, le fonctionnement des activités, ou pour faire valoir le droit des usagers auprès de tiers (Trésor Public).

Ces données personnelles peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé et suivi des inscriptions et des animations, sur le compte personnel du portail familles ou en prenant contact avec le service des sports de la commune via l'adresse mail sports@saint-chamond.fr

Fait à Saint-Chamond, le

Le Maire,

1^{er} Vice-Président du SIPG

Axel DUGUA